



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux millé seize, le huit juillet à seize heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (*pouvoir de Mme DOUX Sèverine*), VAGINAY Sophie (*pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène*), STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine (*partie après la question 2*), MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (*pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence*), BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, Mme DOUX Sèverine ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme OKROGLIC Dominique, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan, M. LONGERON Michel remplacé par M. Daniel JEAN, M. COLLOMB Stéphane, M. GAMBAUDO Georges M. BEHETS Jan remplacé par M. HEMAR Dominique et M. NICOLAS Yves remplacé par M. CRAPSKY Bernard,

Délibération n° 2016/95

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE AU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE. »

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services rendus par Mme ESPITALLIER Mireille, receveur de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye », en sa qualité de conseiller économique et financier,

Vu sa prise de fonction à compter du 1 Juillet 2016,

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'allouer à Mme ESPITALLIER Mireille, receveur de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye », l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1 Juillet 2016,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » à l'article 6225 Chapitre 011.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi Fait et Délibéré les Jour, Mois et An que ci-dessus,
Pour Extrait Certifié Conforme,



Le Président,
MARTIN Jacques

Seance du 8 juillet 2016